

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	14
Conseillers votants :	18
Quatre pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 05 septembre 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mil seize, le treize septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de  
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Pascale  
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT  
C. LEJEUNE S. BILLARD G. MOTTIER G.  
FICHARD B. DENERVAUD M. MEYRIER  
M. CHEVRON F. MONTANES A. ZANNI F.  
BRILL J. ARNOUX R.**

**EXCUSES : De PROYART A. «pouvoir à  
MORIAUD P.» FOURQUES de RUYTER S.  
DURET-BENOU N. «pouvoir à MEYRIER  
M.» PORTAILLER J. «pouvoir à CHEVRON  
F.» GOSSELIN M.H. «pouvoir à ARNOUX  
R.»**

Est élue secrétaire de la séance : LEJEUNE S.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 09 août 2016.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées :

- Attribution des marchés pour la rénovation du restaurant du port :

DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
Démolition - Gros œuvre	BM BATIMENT	22 526.91
Charpente – Couverture	GAVOT OSSATURE	51 700.85
Menuiseries extérieures PVC	MARGAIRAZ	25 572.50
Façades - Peinture	PLANTAZ	9 053.55
Plafond – Cloisons – Doublages- Peinture intérieure	SEDIP	17 628.40
Electricité – Courant fort et faible	MUGNIER	6 696.92

Plomberie – Sanitaires	PLOMBERIE DU GENEVOIS	3 992.00
		<b>137 171.13</b>

Ces travaux avaient été estimés à 160 000 €.

**RESTRUCTURATION ET RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE :  
APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE  
FINANCEMENT**

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au Maire, présente au conseil l'avant-projet définitif de la restructuration et rénovation du groupe scolaire.

Il rappelle que les travaux consistent à :

**- Groupe scolaire :**

- ⇒ Création de deux salles de classe, après suppression de la rampe pour personnes à mobilité réduite et installation d'un ascenseur
- ⇒ Démolition des bureaux actuels
- ⇒ Création d'une halle sportive par la fermeture de l'actuel préau ouvert
- ⇒ Création d'un nouveau préau
- ⇒ Création d'un bloc sanitaire extérieur

**- Salle de cantine actuelle :**

- ⇒ Création de 3 salles de classe et de sanitaires

**- Ecole maternelle**

- ⇒ Transformation du bloc sanitaire en locaux pour les ATSEM
- ⇒ Création d'une nouvelle salle de sieste

**- Bâtiment de l'actuelle mairie**

- ⇒ Création de 4 salles de classe et de sanitaires
- ⇒ Installation d'un ascenseur

Après achèvement de ces travaux, ces locaux seront dédiés au service périscolaire et aux éventuelles ouvertures de classe.

**- Création d'un bâtiment pour le restaurant scolaire**

L'estimation des travaux, en phase APD, s'élève à 3 301 300.00 € HT.

Il propose ensuite le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 3 961 560.00 € TTC	Emprunt : 3 200 000.00€
Assistant à maître d'ouvrage : 72 000.00 € TTC	
Maîtrise d'œuvre : 299 880.00 € TTC	Fonds propres avec AP 2016-2018 : 650 460 €

Contrôle technique : 11 148.00 € TTC	DETR : 500 00000 €
Etude de sol : 2 880.00 € TTC	
Diagnostic amiante avant travaux : 3 000.00 € TTC	
<b>Total : 4 350 460.00 € TTC</b>	<b>Total : 4 350 460.00 €</b>

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'APD et le plan de financement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité,

- ⇒ Approuve l'avant-projet définitif des travaux de construction de la restructuration-rénovation du groupe scolaire pour un coût estimatif de 3 301 300.00 € HT, soit 3 961 560.00 € TTC ;
- ⇒ Approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :
- ⇒ S'engage à réaliser les travaux ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR et du Conseil Général ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE A SIGNER LE BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE «LOUCALE» (MICRO-CRECHE) ET LA CONVENTION DE RENONCIATION A LA REVISION TRIENNALE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 7 juillet et 11 août 2015 l'autorisant à signer une promesse synallagmatique de bail commercial pour la mise à disposition d'un terrain communal à Madame RAVELLO Adeline, situé au lieudit «Les Volandes Est», en vue de l'implantation d'une micro-crèche.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bail commercial à intervenir entre la Commune et la Société «Loucalé» représentée par Madame Adeline RAVELLO. Au regard des investissements engagés par le preneur, il est proposé, par convention en annexe, que le bailleur renonce à son droit de résiliation triennale.

Madame le Maire précise que ces deux documents ont été soumis, pour avis, à Sophie FOURQUES de RUYTER qui a fait quelques corrections.

Madame Françoise ZANNI et Monsieur Jérôme TRONCHON vérifieront que les modifications ont bien été apportées avant la signature prévue le 19 septembre 2016.

Madame le Maire propose de mandater Monsieur Jérôme TRONCHON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour signer ledit bail et la convention, après relecture du bail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Jérôme TRONCHON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer ces deux documents avec la société «Loucalé».

**CONTENTIEUX SUR DOSSIERS D'URBANISME : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR ASSURER LA DEFENSE DE LA COMMUNE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif :

- Requête de Monsieur Jacques DELORME et de la SCI CAPRIAL contre deux permis d'aménager refusés en date des 05 décembre 2014 et 1<sup>er</sup> juin 2015 ;
- Requête de la société FAJULA contre un certificat d'urbanisme négatif en date du 15 septembre 2014 ;
- Requête de Madame Sabine RUBIDO contre un certificat d'urbanisme négatif en date du 27 novembre 2014 ;
- Requête de M. et Mme Rémy MONTFALCON contre un certificat d'urbanisme négatif en date du 15 juin 2013 ;

le Tribunal Administratif, par jugements en date du 26 mai 2016 a rejeté ces demandes d'annulation de décision. Suite à ces décisions du Tribunal Administratif, les requérants ont fait appel de la décision devant la Cour Administrative d'Appel de LYON.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mandater le cabinet ADAMAS pour défendre les intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon dans les affaires DELORME/SCI CAPRIAL, FAJULA et RUBIDO, après avoir rappelé que c'est ce même cabinet qui a défendu la Commune auprès du Tribunal Administratif.

Madame le Maire propose ensuite de mandater le cabinet PIANTA & associés pour défendre les intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon dans l'affaire MONTFALCON, après avoir rappelé que c'est ce même cabinet qui a défendu la Commune auprès du Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ Désigne le cabinet ADAMAS, dont le siège est à LYON, pour défendre les intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon dans les affaires DELORME/SCI CAPRIAL, FAJULA et RUBIDO ;

⇒ Désigne le cabinet PIANTA & associés, dont le siège est à THONON, pour défendre les intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon dans l'affaire MONTFALCON.

## **CONTENTIEUX SUR PERMIS DE CONSTRUIRE : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR ASSURER LA DEFENSE DE LA COMMUNE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la requête déposée par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie demandant la suspension de l'exécution du PC 074 070 15B0001 délivré le 09 juillet 2015 à Monsieur Yétis BASTAS.

Par ordonnance n° 16LY02604 du 29 juillet 2016, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a rejeté cette requête.

Madame la Ministre du logement a fait appel de cette décision devant le Conseil d'Etat.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mandater la SCI MATUCHANSKY-POUPOT-VALDELIEVRE, dont le siège est à PARIS, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Conseil d'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne la SCI MATUCHANSKY-POUPOT-VALDELIEVRE dont le siège est à PARIS pour défendre les intérêts de la Commune devant le Conseil d'Etat

## **COMPTE-RENDUS DE REUNIONS**

- Réunion le 8 septembre 2016 pour l'organisation du téléthon : Monsieur Gilles BILLARD rappelle les différentes manifestations organisées à l'occasion du téléthon les 2 et 3 décembre 2016.

Marche le 02 décembre 2016, de Carrefour Market à la bulle, avec retraite aux flambeaux et lâcher de ballons

Loto le 03 décembre 2016.

- Réunion le 9 septembre 2016 pour la préparation des travaux d'enfouissement du réseau HTA à Collongette. Ces travaux doivent démarrer le 19 septembre 2019 et seront réalisés par les entreprises SPIE et SIPE.

M. SADOUX, EDF, assurera le suivi du chantier

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Rentrée scolaire : Madame Ghislaine MOTTIER fait état des effectifs à la rentrée du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

295 élèves sur 314 prévus.

Cantine : 180 à 200 enfants dont 70 maternelle

Garderie : 60 à 70 enfants dont la moitié de maternelle

TAP : 204 inscrits dont 74 maternelle pour une dizaine d'intervenants.

Une réunion a été organisée avec les parents d'élèves et les intervenants aux TAP le 09

septembre 2016. Aucun parent n'a assisté à cette réunion.

- La réunion préparatoire des travaux de rénovation du restauration du port se tiendra le 27 septembre 2016. Le démarrage des travaux est prévu le 17 octobre 2016.

- Monsieur Angel MONTANES a reçu une demande d'installation d'un skatepark. Cette demande est incomplète pour pouvoir être étudiée correctement.

- Le tennis club d'Excenevex souhaiterait assurer des cours à Chens. 9 enfants se sont inscrits la dernière saison et 9 sont en préinscription pour la prochaine saison. Pour cela, il demande à ce que le site soit entretenu et sécurisé.

Actuellement, Madame le Maire n'a pas connaissance de la fusion Chens-Excenevex.

Monsieur Angel MONTANES avait suggéré au club de Chens-Excenevex de se rapprocher du club d'Hermance qui dispose de deux cours. Mais ces terrains sont excentrés du village et ne sont pas accessibles aux enfants, sans accompagnants.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à une remise en état du terrain en tant qu'équipement public. Sa mise à dispositions au club d'Excenevex ne se fera que si une entente était créée avec Chens et avec un planning d'occupation accepté par les parties.

- Monsieur Angel MONTANES expose au Conseil qu'après estimation du projet de complexe sportif par le cabinet AMOME, mandaté à cet effet, il y aurait un dépassement de 500 000 € HT. Il s'engage à rechercher des aides financières auprès du Département, des Communes concernées et de la Direction Jeunesse et Sports. Madame le Maire demande à ce que ce projet soit reconsidéré pour respecter l'enveloppe financière

Par ailleurs, dans le cadre de la révision du PLU, Monsieur le Préfet constate que le secteur prévu en Ueps, en dehors de l'enveloppe urbaine, est en discontinuité, et que toute construction devra être interdite. Il demande à la Commune d'engager une réflexion sur les équipements publics et sportifs (localisation, superficie,...).

Suite à ces nouveaux éléments, Monsieur Angel MONTANES demande au conseil son accord pour poursuivre le projet, en envisageant une première tranche de travaux, le terrain de foot synthétique. Les bâtiments modulaires existants pourraient être déplacés, le temps de revoir le projet de vestiaires. Considérant la proximité de la salle «l'Otrement», l'idée serait peut-être de réaliser les vestiaires semi-enterrés, sans la salle d'accueil au-dessus ou d'envisager un autre emplacement de ce bâtiment plus proche des constructions existantes.

Monsieur Bernard FICHARD propose que la commission finances se réunisse pour faire un point sur les dépenses engagées et déterminer les priorités.

- Monsieur Joël BRILL souhaiterait pouvoir participer aux réunions de travail de la révision du PLU, en tant que membre de la commission d'urbanisme.

Selon Monsieur Joël BRILL, dans les communes voisines qui ont été ou qui sont en cours de révision du PLU, ce travail est effectué par ou avec la commission PLU. La commission d'urbanisme qui, entre autres, instruit les permis de construire, doit être au courant des projets de développement de la commune.

Il rappelle que sa participation et son implication au sein de la commission d'urbanisme a été motivée essentiellement par la possibilité de suivre et contribuer au développement du village.

Son intention n'est pas de remettre en question le travail fait mais seulement d'être informé sur les orientations envisagées. Après s'être renseigné auprès de Mairie-Conseils, rien ne s'y opposerait.

Madame le Maire rappelle à Monsieur BRILL qu'à l'engagement de la procédure de révision du PLU, une commission PLU, plus restreinte que la commission d'urbanisme (9 membres) a été constituée, par délibération du Conseil Municipal. Monsieur BRILL aurait dû, à ce moment-là, proposer sa candidature. Madame le Maire refuse cette participation au risque de remettre en cause toute la procédure de révision.

Monsieur Joël BRILL réfute cette affirmation car selon Mairie-Conseils, la commission PLU n'est qu'un groupe de travail qui réfléchit sur des propositions pour l'aménagement futur mais la décision finale est votée par le conseil municipal. Participer à ce groupe de travail ne peut nullement remettre en cause la procédure de révision. Seul le non-respect des règles de concertation et d'information peuvent être attaquables.

Cette question sera posée à SVP et à l'Association des Maires, experts juridiques, pour confirmation.

- Monsieur Gilles BILLARD fait part d'une demande d'occupation du parc Pechiney des scouts de Douvaine le 24 septembre 2016. Le Conseil Municipal est favorable à cette demande.

- Le repas Colcichens se déroulera le 02 octobre 2016. L'association sollicite la possibilité d'utiliser la cuisine de la cantine. Madame le Maire demande qu'un état des lieux soit établi avec l'association.

**LE MAIRE**  
**Pascale MORIAUD**